



Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 24 mai 2022, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, M. Christophe MOUTAUD, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, M. Thierry BAILLET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, M. Damien MONTEIL, Mme Olivia BOULANGER, Mme Zelinda SCHALLER, M. Chaarani MROIVILI, Mme Claire MORY, M. Benoît LASCOUX, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Sylvie BOURDIER

Dépôts de pouvoir : Mme Fahousia HOUMADI donne procuration à Mme Bernadette AUPETIT, Mme Sabine ADRIEN donne procuration à M. François VALLES, Mme Christelle BRUNET donne procuration à M. Christophe MOUTAUD, M. Jonathan WEINBERG donne procuration à Mme Bernadette AUPETIT, M. Patrick DUBOIS donne procuration à M. Benoît LASCOUX, M. Eric CORREIA donne procuration à M. Benoît LASCOUX, Mme Mary-Line COINDAT donne procuration à Mme Claire MORY, Mme Martiale ROBERT donne procuration à M. Michel VERGNIER, M. Thierry DELAITRE donne procuration à Mme Corinne TONDUF

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. CONTARIN est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Informations diverses

Intervention de Madame le Maire

En introduction, un petit mot de félicitations pour l'Entente Sportive Guéretoise qui, à l'issue d'une magnifique saison, monte en N3. C'est bien sûr une fierté pour la ville d'avoir un club à ce niveau et je pense que l'Entente a aussi trouvé son public et pourra le fidéliser.

Nous aurons à statuer sur nos engagements aux côtés du club et j'espère que de nombreux sponsors nous accompagneront.

Je voudrais aussi saluer le Conseil municipal d'enfants qui a beaucoup travaillé, malgré un mandat écourté avec la crise sanitaire. Je vous propose d'accorder à ces conseillers 1 heure de notre temps en ouverture du Conseil municipal du 27 juin, pour qu'ils nous présentent leurs travaux et projets. En êtes-vous d'accord ?

Intervention de François VALLES

Madame le Maire, mesdames et messieurs les adjoints et conseillers.

Il me semble utile et nécessaire de revenir sur la journée de samedi. Il nous faut, aussi, parler dans ce Conseil de ce qui marche sur notre commune.

D'abord comme vous le signalez : le foot. Parce que le club de l'Entente Sportive Guérétoise était ce samedi la tête-de-pont du milieu sportif de notre ville, qu'il était l'expression de la vitalité de notre milieu associatif. Indispensables associations, pas d'associatif pas de vie communale.

Au plan sportif et footballistique pour évaluer ce résultat qu'est la montée en Nationale 3 il faut savoir que notre club sera le seul club limousin évoluant à ce niveau, pas Limoges, pas Brive ou autres. Je disais : ce résultat, parce que ce n'est pas un miracle. C'est la conséquence du travail. Un travail de longtemps avec une stratégie continûment appliquée par les divers présidents. Formation des acteurs, formation des éducateurs et formations des jeunes bien aidés par le soutien de la fédération et de l'éducation nationale ; dont on notera les bons résultats des classes foot du collège Marouzeau et du lycée Favart en championnat UNSS (finales nationales à plusieurs reprises). Ce résultat est le fruit de la formation et de la construction du club, mais c'est aussi l'implication de la mairie avec la mise en place d'un terrain synthétique par exemple... C'est aussi l'exemple d'un travail de territoire opiniâtre.

Ce résultat c'est la récompense d'un groupe, d'une équipe dont les 3/4 des joueurs sont issus du club. De l'école de foot et ses 350 jeunes qui s'entraînent la semaine, de ces vingt équipes qui jouent les week-ends sur tout le territoire de la Nouvelle Aquitaine en portant les couleurs de la ville de Guéret. C'est donc 350 jeunes qui s'éduquent se socialisent, vivent le partage et la confrontation, et apprennent à gérer la frustration voire la colère. Le sport fait grandir !

Je voudrais au travers de Monsieur Charane Mroivili capitaine de l'équipe, membre de notre assemblée, saluer le club de ma ville et avoir une énorme pensée pour ses bénévoles.

Mais avant ce match, à Fayolle sous l'égide du conseil municipal des enfants avec les services de la mairie et quelques parents plus que bienvenus il y avait la « Fête des jeux ». Formidable moment avec des enfants et des parents venus en nombre, en grand nombre. Une queue monstre pour accéder au maquillage, une maison gonflable qui débordait, des enfants qui se chamaillaient pour essayer les fauteuils roulant du handibasket, des geeks qui testaient la plate-forme de jeux construite à la Quincaillerie, des papas qui lisaient le journal dans le coin livres achalandé par la BMI, le tout sous l'œil attendri des mamans. J'ai même vu un ancien footeux qui cherchait sa petite sœur.

Très belle réussite que cet après-midi jeux. Au-delà de cette effervescence bon enfant, c'est la diversité qui sautait aux yeux. Il y avait dans cet espace très circonscrit finalement, tout ce qui fait, tout ce qui est Guéret, dans sa diversité et ses différences. Mais visiblement les gamins s'en foutaient trop absorbés par attraper les bulles à savon. Et c'est peut-être ça l'inclusion. Il faudra, Madame le Maire, remercier les agents de la ville, notamment Emmanuelle et Karim qui ont animé cette journée... c'est d'ailleurs là qu'on voit que l'animation est un métier.

Tout ce trop long préambule pour dire que l'action de ce Conseil municipal, avec ses différences, doit inscrire ses stratégies dans le temps long. Il se doit de favoriser voire même provoquer la coordination de tous les acteurs du territoire ; que le travail d'inclusion qui est dialectique par nature ne peut se faire sans moyens et je veux souligner par-là, que plutôt que financer des études, l'Etat pourrait allouer des fonds plus substantiels, sans chicaner les centimes, dans la confiance des élus municipaux.

Merci de m'avoir écouté et permettez-moi de vous signaler Madame le Maire qu'il a fait très beau, samedi, sur notre ville.

Administration générale

1. Association Clermont - Massif central 2022 : adhésion

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Clermont-Ferrand s'est officiellement portée candidate à la sélection de la Capitale européenne de la Culture 2028 avec comme périmètre élargi le Massif central. Ce projet ambitieux dépasse ainsi le seul périmètre de la métropole Clermont-Auvergne pour s'inscrire dans l'environnement géo-culturel qui forge son histoire et son identité, à savoir celui de l'Auvergne et du Massif central.

Le Massif central est un espace dont les potentiels et la qualité de vie se sont affirmés de manière éclatante à la suite du confinement. Aussi, il paraît plus que jamais opportun de donner corps à cet immense territoire en le faisant vivre autour de projets structurants qui permettront d'unifier cette entité autour d'une nouvelle projection, celle de « diagonale de la culture ».

Ce projet de Capitale européenne de la Culture reposera ainsi sur le triple ancrage rural, industriel et universitaire d'un vaste territoire caractérisé par ses reliefs et sa nature volcanique, qui peut proposer une réponse locale inspirante dans un monde qui a subi une crise inédite.

Les Capitales européennes de la Culture

Souvent perçues comme une grande année de festivités, les Capitales européennes de la Culture sont bien plus qu'une seule programmation culturelle et artistique. Le titre est dans les faits adossé à une stratégie de long terme de la ville porteuse et de la zone avec laquelle elle candidate.

Le dossier doit faire apparaître les axes sur lesquels le territoire choisira de faire reposer son développement dans les années à venir et le donnera à voir à l'international. A ce titre, la

candidature doit se construire à partir des spécificités locales et en lien étroit avec les grands schémas directeurs et projets structurants des collectivités engagées dans le processus.

Le projet agira ainsi comme un catalyseur entre acteurs publics, privés et citoyens pour favoriser certaines mutations et servir d'année de basculement, de passage dans une nouvelle dimension territoriale en faisant vivre l'Europe au sein du Massif central et en faisant de ce dernier un territoire à vocation européenne. En effet, le Massif central peut devenir un laboratoire culturel et citoyen à ciel ouvert où de nouvelles formes et de nouveaux dispositifs artistiques et culturels peuvent être construits et dupliqués dans les nombreuses autres zones de moyennes montagnes de l'Union Européenne.

Décloisonnement et participation élargie seront des mots d'ordre pour qu'habitants de tous âges, universitaires, acteurs économiques, associatifs et culturels puissent intervenir dans cette candidature d'avenir pour un cadre territorial valorisé, favorisant cohésion sociale, attractivité et bien-vivre.

Le processus de sélection

Les candidatures au titre de Capitale européenne sont des processus au long cours qui demandent un important travail préparatoire et font l'objet d'une sélection en plusieurs étapes. Six ans avant l'année de la manifestation, deux à trois États européens désignés selon un calendrier pré-établi, publient un appel à candidatures par l'intermédiaire de leur Ministère de la Culture. En 2022, ce sera ainsi au tour de la France et de la République Tchèque. Au sein de ces États, les villes et régions qui souhaitent participer à la compétition doivent soumettre un dossier de soixante pages répondant à un format prédéfini.

Un jury composé de dix experts culturels européens, auquel s'ajoutent généralement deux experts nationaux, examine les candidatures au regard d'une série de critères au cours d'une phase de présélection qui comprend un oral. A l'issue de cette première phase, quelques villes restent en lice et sont invitées à soumettre un dossier complété ainsi qu'à organiser une visite de terrain d'une journée. Au terme de ce processus, le jury se réunit de nouveau pour délibérer et officiellement désigner la ville et/ou le territoire retenus pour accueillir la Capitale européenne de la Culture.

Les Capitales européennes de la Culture sont officiellement désignées au plus tard quatre ans avant l'année effective. Cette période est nécessaire à la préparation du titre et de son programme afférent avec les différents territoires et acteurs concernés, mais aussi, et c'est un aspect essentiel, avec la population.

Le calendrier de la candidature Clermont – Massif central 2028

Pour ce qui est de la démarche Clermont – Massif Central, elle a débuté avec une phase de concertation collective en 2015 (les États généraux de la Culture), suivi d'une phase événementielle préfigurative, Effervescences en 2017-2019, qui a permis de sensibiliser habitants et acteurs culturels au projet comme de mesurer leur engouement. Aujourd'hui, les équipes se consacrent pleinement à l'élaboration de la candidature et son portage collectif.

L'équipe de la candidature a jusqu'au 1^{er} décembre 2022 pour bâtir une première proposition distinctive, cohérente et persuasive pour le jury européen qui l'examinera à la fin de l'année 2022 et au début de l'année 2023. Le travail portera sur :

- la vision de long terme et l'approche territoriale globale qui sera bâtie dans le cadre de cette démarche: un soutien large et enthousiaste des collectivités du Massif central sera effectivement déterminant aux yeux du jury européen et particulièrement percutant vis-à-vis des autres candidatures françaises qui sont repliées sur une ville ou une métropole
- la qualité et l'originalité du concept de candidature et de la programmation artistique et culturelle ;
- une dimension et un ancrage européens qui devront fortement ressortir dans la programmation et la communication du projet ;
- le travail et le portage collectif des acteurs culturels, institutionnels et socio-économiques ;
- la concertation et la participation la plus large des publics, notamment les publics dits éloignés de la culture ;
- la capacité de conduite et de financement d'un projet de cette envergure.

Les axes de travail

Le concept qui se dessine autour du projet Clermont – Massif central 2028 s'articule autour d'une alternative territoriale, celle d'un modèle de développement à taille humaine, au mode de vie « doux » et convivial, où les pôles urbains sont fortement imbriqués à leur environnement naturel, selon les quatre axes suivants :

- une métropole de la proximité et du bien vivre : processus de mutation urbaine portant attention au cadre de vie et visant à lutter contre les inégalités sociales ;
- une identité forte basée sur les quatre éléments : des paysages naturels exceptionnels et une géologie distinctive, qui fondent l'entité géo-culturelle du Massif central ;
- une dialectique urbain/rural: pour un développement territorial durable et facteur d'innovation, et qui fasse écho à d'autres territoires européens ;
- un héritage ouvrier revendiqué pour une mue industrielle durable.

L'adhésion à l'association et les contreparties

Le périmètre de projet Clermont - Massif central est un parti-pris fort qui nécessite le plein soutien des collectivités et grandes institutions culturelles du Massif, auxquelles il est aujourd'hui proposé d'adhérer à une association, Clermont – Massif central 2028, qui a été créée en Décembre 2020.

Afin d'impliquer un maximum de collectivités, le prix de l'adhésion est adapté au nombre d'habitants vivant sur le territoire :

- 1 000 euros pour les collectivités de moins de 20 000 habitants
- 1 800 euros pour les collectivités entre 20 000 et 50 000 habitants
- 2 500 euros pour les collectivités au-delà de 50 000 habitants

En plus de maximiser les chances de réussite de la candidature d'être retenue par le jury européen, l'adhésion d'une collectivité lui donne droit à :

- L'adhésion automatique de tous les acteurs culturels liés à la collectivité directement ou significativement (via l'attribution de subventions par exemple)
- Un siège à l'Assemblée 2028, l'assemblée générale
- Une inscription libre aux Manufactures, les ateliers de coécriture du dossier, qui se tiendront dès avril 2022, pour les élus et services de la collectivité mais aussi pour les acteurs culturels liés à cette dernière
- le droit de bénéficier sur le territoire de la collectivité dès cet été de la présence de dispositifs culturels itinérants comme le MuMo du Centre Pompidou (musée mobile sillonnant le Massif central partenaire de la candidature)
- Une visibilité sur les supports de communication de la candidature et la valorisation des manifestations culturelles portées par le territoire
- l'accès immédiat à l'équipe et son ingénierie culturelle si la collectivité ou l'un des acteurs culturels de son territoire souhaite présenter des projets à créer ou labéliser pour l'année 2028 dans le cas où la candidature de Clermont-Ferrand Massif central serait lauréate.

Pour la suite, une fois lauréat et pour préparer 2028, d'autres outils et services d'ingénierie culturelle seront mutualisés entre les adhérents de l'association ou de l'organisation qui portera le projet de capitale européenne de la culture. Pour l'année 2028 deux niveaux de coopération culturelle peuvent d'ores et déjà être envisagés pour la collectivité et ses acteurs culturels.

1. une labélisation des actions et manifestations culturelles dont la collectivité est productrice, coproductrice ou partenaire pour bénéficier de plus de visibilité et être cartographié sur l'espace de la capitale Massif central. Cette labélisation pourra être automatique à partir du moment où ces manifestations culturelles justifieront, au moins pour l'année 2028, d'une dimension européenne (notamment au niveau des artistes programmés).
2. la cocréation / coproduction de projet nouveau et spécifique à l'année 2028 à élaborer avec les équipes de la Capitale Européenne de la culture et les services ou acteurs culturels de la collectivité. Ce second niveau de partenariat peut se traduire par un accompagnement opérationnel des équipes de la Capitale Européenne de la Culture (ingénierie culturelle, mise en relation au niveau européen, aide au montage financier...).

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de soutenir officiellement la candidature Clermont – Massif central au titre de Capitale européenne de la Culture et de relayer ce soutien sur ses supports de communication ;
- d'adhérer à l'association Clermont – Massif central 2028 en tant que membre associé ;
- de contribuer au fonctionnement de cette association à hauteur de 1 000 € pour l'exercice 2022 afin de financer les actions et moyens humains nécessaires à la constitution et au portage du dossier ;
- de s'engager à examiner la contribution de la Ville de Guéret à la préparation et la mise en œuvre du titre en cas de sélection par le jury européen en 2022-2023 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents à intervenir relatif à ce dossier.

adoptée à l'unanimité

2. Dénomination de bâtiments publics - Salle omnisports, Boulodrome et Institut régional de formation jeunesse et sport

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

La dénomination des équipements et édifices municipaux relève de la compétence du Conseil municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, « *règle par ses délibérations les affaires de la commune* ».

A ce titre, il convient de procéder à la dénomination de trois bâtiments publics : la salle omnisports, le boulodrome et l'institut régional de formation jeunesse et sport.

Salle Omnisports :

Après 18 mois de travaux, la salle omnisports située rue Jean Bussière a été inaugurée le 21 juin 2019. Elle abrite un mur d'escalade de dix mètres de hauteur dans une salle spécialement dédiée, une salle omnisports pour pratiquer basketball, handball, volley et badminton, une autre dédiée au tennis de table, un boulodrome intérieur et extérieur.

François Léo Lagrange (1900-1940) a œuvré pour le développement de la pratique sportive accessible à tous. Il fut le premier sous-secrétaire d'Etat aux sports et à l'organisation des loisirs en 1936.

Compte tenu de son investissement dans le développement du sport, il est proposé aux membres du Conseil municipal de dénommer le bâtiment « **Salle omnisports Léo Lagrange** ».

Boulodrome :

Michel Ollé (1948-2017) était un sportif émérite. Footballeur mais surtout rugbyman, il a connu ses plus belles heures à la section paloise où il a officié comme numéro 10 entre 1970 et 1976. Il y a remporté le challenge Béguère en 1970 et a été demi-finaliste du championnat de France en 1974.

Au cours de la dernière partie de sa vie guéretoise, il décide de se ressourcer dans la pétanque au sein du club guéretois.

Afin de lui rendre hommage, il est proposé au Conseil municipal de dénommer le boulodrome du complexe sportif situé rue Jean Bussière « **Boulodrome Michel Ollé** ».

Institut Régional de Formation Jeunesse et Sport (IRFJS):

Le bâtiment de l'Institut Régional de Formation Jeunesse et Sport, situé 6 Rue Paul Louis Grenier, a été construit en 1938. Cet imposant bâtiment de 5 étages était à l'origine un préventorium. Il accueillait des enfants menacés de la tuberculose pour des cures préventives. Pendant la seconde guerre mondiale, l'établissement a hébergé des enfants de la région parisienne. Après la guerre, des années 60 jusqu'en 1982, il devient une annexe et le dortoir du lycée de jeunes filles de Guéret (actuel collège Jules Marouzeau).

En 1989, il fait l'objet d'une première réhabilitation et devient l'Institut Régional de Formation Jeunesse et Sport. Des classes découvertes et des séjours sportifs y sont organisés. L'IRFJS accueille depuis 2002 le pôle espoir VTT Creuse Oxygène.

Retenue Centre de Préparation aux Jeux, la ville de Guéret a réhabilité le bâtiment afin de l'adapter à l'accueil et à la préparation des équipes d'athlètes.

Après consultation de la population durant le printemps 2021, quatre propositions avaient été présélectionnées, pour retenir à l'automne 2021 la proposition de dénomination « Tremplin Nature ».

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de dénommer l'ancien Institut « **Tremplin Nature** ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Décide :

- de dénommer la salle omnisports située rue Jean Bussière « Salle omnisports Léo Lagrange »
- de dénommer le boulodrome situé rue Jean Bussière « Boulodrome Michel Ollé »
- de dénommer l'Institut Régional de Formation Jeunesse et Sport (IRFJS) rue Paul Louis Grenier « Tremplin Nature ».
- d'habiliter Mme le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

adoptée à l'unanimité

3. Adhésion de la commune de Guéret à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM " Maison Familiale Creusoise "

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

La Société Civile Professionnelle (SCP) d'HLM « La Maison Familiale Creusoise », dont le siège est situé 21 Avenue de la Sénatorerie, à Guéret a décidé de se transformer en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) d'HLM et ce, à compter du mois d'octobre 2021.

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM « Maison Familiale Creusoise » a été créée sous forme de société anonyme par actions simplifiée à capital variable.

Elle est régie par:

- la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 ;
- le décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;
- les articles L.231-1 à L.231-8 du Code de Commerce, applicables aux sociétés à capital variable ;
- le Livre IV du Code de la Construction et de l'habitation ;
- des statuts joints en annexe.

Finalité de la démarche

Les bailleurs sociaux ont été fortement impactés par le dispositif de la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS), issu de la loi de finances pour 2018, qui ampute en moyenne les recettes des bailleurs sociaux de 10 % et leur impose de retrouver de nouvelles possibilités financières.

Il convient néanmoins de constater que sur ce dernier point, la bonne santé financière à long terme de la SCP d'HLM « La Maison familiale Creusoise » n'est pas remise en cause. Elle est toujours classée saine par le dispositif de contrôle de la fédération des HLM.

S'y ajoute un mouvement de concentration ou de regroupements, initié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (« ELAN »). Un des dispositifs majeurs de la loi ELAN porte sur la restructuration des organismes de logement social consistant à instaurer l' « obligation, pour un organisme de logement locatif social n'atteignant pas une taille qui lui permette d'assurer l'ensemble des fonctions stratégiques de manière autonome, de rejoindre un groupe ».

La SCP d'HLM « La Maison Familiale Creusoise » avait donc l'obligation de se regrouper avec des partenaires afin d'atteindre une taille critique nécessaire au respect de la loi.

Intérêt du statut de SCIC

Le choix de la forme de SCIC sous forme de société par actions simplifiée à capital variable constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales que sont notamment :

- la démocratie ;
- la solidarité ;
- un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt de ses membres ;
- l'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé par l'objet social.

L'objet statutaire de la SCIC est défini à l'article 3 des statuts joints.

La société exerce un service d'intérêt économique général tel que défini à l'article L411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, à savoir une activité dans le domaine de l'immobilier sous plafonds de prix destinée à des personnes physiques sous plafonds de ressources.

Plus précisément, l'activité d'une telle société est définie par l'article L.422-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, lequel détaille le champ de compétences des coopératives d'HLM.

Parmi ces métiers, elle en exerce plus particulièrement deux :

- La construction ou l'acquisition amélioration de bâtiments en vue d'une gestion locative sociale ;
- Le syndic de copropriété.

De façon complémentaire, elle assure également la gestion locative pour compte de tiers, principalement s'agissant de patrimoine conventionné ou assimilé.

La SCIC d'HLM « Maison Familiale Creusoise » a vocation à intervenir sur la totalité du département de la Creuse, avec une possibilité suivant les opportunités de développer ses interventions sur les départements limitrophes.

Elle conserve les objectifs qui étaient les siens sous le statut ancien de SCP, à savoir la production de logement social de bonne qualité, avec proposition de loyers adaptés aux revenus des locataires et accompagnement de ceux-ci, si des difficultés se font jour.

C'est donc un véritable acteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) qui intervient sur le territoire en respectant les principes de l'ESS, à savoir :

- Intervention motivée par l'utilité collective et sociale ;
- Non lucrativité avec des bénéfices réinvestis au service du projet collectif ;
- Gouvernance démocratique avec primauté des personnes sur le capital (1 personne égale 1 voix) ;
- Ancrage territorial en agissant pour le territoire et ses habitants.

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le siège social est celui de la société actuelle, 21 avenue de la Sénatorerie à Guéret.

Au titre de cette transformation et de son utilité pour le territoire, il a été proposé à la Ville de Guéret d'adhérer à cette SCIC. Elle entrerait en tant qu'associée dans la catégorie « personnes publiques et leurs groupements ».

L'intérêt pour la ville de Guéret serait de participer à la gouvernance de cette société, et ainsi être en mesure de proposer des projets de logement social (location ou accession à la propriété) dans le cœur de ville.

Ces dernières années, la « Maison Familiale Creusoise » est notamment intervenue sur la commune de Guéret (Boulevard Guillaumin, Place Conventionnel Huguet, Rue de l'Eglise...).

Actuellement, des discussions sont en cours sur d'autres projets situés en cœur de ville.

C'est donc une structure qui prouve chaque jour son utilité pour réaliser des projets de logement au service des communes et de leurs habitants. En intégrant cette structure, la ville de Guéret pourrait disposer d'un représentant titulaire (soit 1 voix).

La participation au capital

Dans le cadre de l'adhésion à la SCIC, il est proposé de souscrire des parts dans le capital de la société. Le nominal des parts sociales est fixé à 15,24 euros. Il est proposé de souscrire 50 parts pour un montant de 762 euros.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la Ville de Guéret à adhérer à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM « MAISON FAMILIALE CREUSOISE » au titre de la catégorie d'associés « personnes publiques et leurs groupements » ;
- de décider de souscrire au titre du capital social 50 parts de 15,24 euros, soit 762 euros ;
- de proposer la candidature de la Ville de Guéret comme membre du Conseil d'Administration ;

- à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de désigner Madame le Maire afin de siéger au sein des instances de la SCIC ;
- d'approuver les statuts de la SCIC ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à cette adhésion ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et documents liés à ce dossier.

adoptée à l'unanimité

4. Projet de réhabilitation de la piscine municipale : nouvelle perspective

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Par délibération en date 11 avril 2022, et en l'absence de toute autre alternative, le Conseil municipal se prononçait favorablement, à l'unanimité, sur le montant du projet de réhabilitation de la piscine municipale et sur son plan de financement.

Lors de la présentation de ce dossier, Madame le Maire exposait ses interrogations concernant le lancement de deux projets de même nature, sur un même territoire pour un investissement public total de plus de 13, 7 millions d'euros HT. a minima.

A ceci s'ajoutait les questionnements concernant la destination future du bâtiment municipal réhabilité.

En ce qui concerne les différents financeurs, ils exprimaient leur incertitude quant à la hauteur des financements garantis.

Enfin, la contribution demandée aux Guérétois paraissait excessive.

Ensuite, à la lecture du PPI de la Communauté d'Agglomération et devant l'imminence du lancement du centre aquatique, Mme Le Maire réinterrogeait le Président de cette collectivité.

Les discussions ont abouti à un accord sur le principe de ne déposer qu'un seul dossier à l'échelle du territoire incluant la démolition de la piscine actuelle et ouvrant l'hypothèse d'une reconstruction sur le même site.

Aussi, au vu de ce qui précède et de la délibération du Conseil communautaire en date du 12 mai 2022 qui valide le lancement d'une AMO sur la base de scénarii déterminés sur les sites de Fayolle et de Beausoleil, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'annuler la délibération du 11 avril 2022.

En tout état de cause la ville s'engage à préserver l'apprentissage de la natation chez les enfants avec l'installation d'un bassin mobile qui sera soumise à l'approbation du Conseil municipal.

adoptée à l'unanimité

5. Projet d'installation d'un bassin d'apprentissage mobile : demande de subvention auprès de l'ANS

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Suite à la fermeture de la piscine municipale pour risque de péril imminent et en attendant la réalisation du centre aqualudique porté par la communauté d'agglomération du Grand Guéret, il est proposé aux membres du Conseil municipal de mettre en place un bassin d'apprentissage mobile (BAM).

L'objectif de ce projet est de retrouver sur notre territoire un équipement permettant l'apprentissage de la natation prévu notamment dans le cadre scolaire.

L'acquisition du BAM est éligible à un financement de l'Agence nationale du Sport.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- De s'engager sur le projet d'installation d'un BAM dont le montant d'acquisition du bassin s'élève à 123 800 euros HT.
- D'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de financement auprès de l'Agence nationale du Sport et de solliciter un taux de subvention à hauteur de 80 % du montant HT de la dépense.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Arrivée de M. Damien MONTEIL à 18h55

6. Projet d'installation de bassins d'apprentissage mobiles : demande de subvention auprès de l'ANS

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Suite à la fermeture de la piscine municipale pour risque de péril imminent et en attendant la réalisation du centre aqualudique porté par la communauté d'agglomération du Grand Guéret, il est proposé aux membres du Conseil municipal de mettre en place des bassins d'apprentissage mobiles (BAM).

L'objectif de ce projet est de retrouver sur notre territoire un équipement permettant l'apprentissage de la natation prévu notamment dans le cadre scolaire.

L'acquisition de BAM est éligible à un financement de l'Agence nationale du Sport.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- De s'engager sur le projet d'installation de trois BAM dont le montant prévisionnel d'acquisition s'élève à 75 000 euros HT.
- D'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de financement auprès de l'Agence nationale du Sport et de solliciter un taux de subvention à hauteur de 80 % du montant HT de la dépense.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

adoptée à l'unanimité

7. Mise à disposition d'une parcelle de terrain à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour le local technique du " stade VTT Pierre La Grosle "

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

La Communauté d'agglomération du Grand Guéret s'est vu transférer la compétence pour « *la création, l'aménagement, la gestion, l'animation et l'entretien de la station Sports Nature des Monts de Guéret comprenant **les activités, de randonnées d'orientation, de Vélo Tout Terrain (V.T.T.), de cyclotourisme, de pêche, d'escalade, de vol libre, de triathlon, de trail, de canoë kayak, de paddle, de parcours acrobatique en hauteur, d'activités nautiques et aquatiques sur les sites d'Anzème et Jouillat*** » (arrêté préfectoral n° 2011-014-01 du 14 janvier 2011 modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2013-259-05 du 16 Septembre 2013 et n° 2020-02-13-001 du 13 février 2020).

Dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques de 2024 à Paris, la Ville de Guéret s'est vu attribuer le label « Centre de Préparation aux Jeux ».

Ce projet intègre l'aménagement par la Communauté d'agglomération d'une piste VTT aux caractéristiques identiques à celles que les athlètes trouveront en 2024 à Saint-Quentin en Yvelines, et d'un local technique.

Ce projet se situera sur le site d'accueil de la piste (parking de Pierre La Grosle en forêt de Chabrières) situé en partie en forêt domaniale et sur des terrains appartenant à la ville de Guéret.

La parcelle de terrain, actuellement à usage de parking qui appartient à la commune de Guéret et qui servira d'assise au local technique, est cadastrée section CH n° 319 au lieu-dit-Canton des tours. Sa superficie est de 690m² selon le piquetage établi le 20 octobre 2021, étant précisé que la parcelle fera l'objet d'un bornage contradictoire à l'issue des travaux (cf. plan de piquetage joint).

Conformément aux articles L.5211-17, L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence entraîne la mise à disposition au profit de la structure intercommunale des biens, équipements et services publics nécessaires à cette compétence.

Aussi, il est proposé que cette mise à disposition soit constatée contradictoirement par un procès-verbal entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale. Le projet de ce procès-verbal de mise à disposition de cette parcelle de terrain est joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Décide :

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition par la Commune de Guéret à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, de la parcelle cadastrée section CH n° 319, d'une superficie de 690 m² sise sur la commune de Guéret,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ce procès-verbal.

adoptée à l'unanimité

8. Mise en vente de plusieurs ensembles immobiliers ruraux et de terres agricoles à Saint-Vaury et Parsac - Mandat de vente au profit de la SAFER

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

A la suite du legs de M. Labinle enregistré le 9 juin 2020 par Maître CHAPUT, la Ville de GUERET est devenue propriétaire de plusieurs ensembles immobiliers et de terres agricoles à Parsac et Saint-Vaury.

Ces immeubles relèvent du domaine privé de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en vente les ensembles immobiliers suivants :

➤ **Au 10 La petite Mazère à PARSAC**

Deux parcelles de 474m² environ cadastrées ZC 68 et ZC 69, sur lesquelles sont édifiées :

- une maison d'habitation d'environ 50 m²
- une grange et une écurie
- une petite maisonnette d'environ 20m²

Cet ensemble a été évalué par les Domaines à 39 000€.

➤ **Au 15 La petite Mazère à PARSAC**

Une parcelle de 847m² environ cadastrée ZC 53, sur laquelle est édifiée :

- une maison d'habitation d'environ 50 m²
- une grange
- un garage

Cet ensemble a été évalué par les Domaines à 40 500€.

➤ **Au 37 Pothièrre à PARSAC**

Une parcelle de 1814m² environ cadastrée AK 125, sur laquelle est édifiée :

- une maison d'habitation d'environ 44 m²
- une grange
- un garage

Cet ensemble a été évalué par les Domaines à 33 400€.

➤ **Commune de Parsac**

Diverses parcelles en nature de futaie, terre, taillis, pré, et pâture d'environ 32 hectares cadastrées B 907, C 168, C 171, C 196, C 197, C 615, ZB 29, ZB 31, ZC 1, ZC 2, ZC 12, ZC 14, ZD 10, ZD 12, ZH 6, ZP 17, ZP 20, ZP 59 et ZR 9

Cet ensemble a été évalué par les Domaines à 52 910 €.

➤ **A Villerembaud, Saint-Vaury**

Neuf parcelles de 16 890m² environ cadastrées BO 54, BO 55, BO 56, BO 57, BO 67, BO 68, BO 69, BO 70 et BO 71, sur lesquelles sont édifiées :

- une maison d'habitation d'environ 60 m²
- un gîte d'environ 48 m²
- une grange sur 2 niveaux d'environ 300 m²
- une dépendance d'environ 100m²
- diverses parcelles en nature de terre et de jardin

Cet ensemble a été évalué par les Domaines à 125 000€.

➤ **Commune de St Vaury**

Diverses parcelles en nature de terre, taillis, pré, lande et un étang d'environ 65 hectares cadastrées BO 26 à 35, BO 41 à 53, BO 58 à 60, BO 62 à 66, BO 72 à 82, YE 101 et YH 5.

Cet ensemble a été évalué par les Domaines à 80 000 €.

Il convient de préciser que la mise en vente desdits biens requiert de procéder à des découpages parcellaires pour laisser des terrains attenants aux maisons, procéder à des divisions de granges partiellement utilisées pour de l'habitat et des activités professionnelles agricoles et céder des terrains agricoles parfois isolés.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confier un mandat de vente à la SAFER à l'effet de procéder à l'ensemble des actes nécessaires à la vente des biens.

Il est précisé que la Ville conserve la maîtrise de la mise à prix et qu'aucune contrepartie financière n'est demandée, la rémunération de la SAFER étant supportée par l'acquéreur du bien.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les avis du Service des Domaines,

Décide :

- de mettre en vente les ensembles immobiliers précités,
- de confier à la SAFER un mandat de vente pour lesdits biens,

- d'habiliter Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

adoptée à l'unanimité

9. Appartement du 16, rue de Jouhet à Guéret - Mise à disposition du CCAS

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

A la suite du legs de M. Labinle enregistré le 9 juin 2020 par Maître CHAPUS, la Ville de GUERET est devenue propriétaire de plusieurs ensembles immobiliers à Guéret.

La Ville est notamment propriétaire d'une maison de 78m² comprenant deux appartements (30m² et 58m²), située au 16 rue de Jouhet à Guéret.

Cette emprise, qui relève du domaine privé de la commune, a été évaluée par les Domaines à 43.000€.

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville souhaite pouvoir utiliser l'appartement de 58m² situé en rez-de-chaussée pour l'exercice de ses missions d'hébergement social.

L'occupation effective des locaux doit être formalisée par la signature d'une convention de mise à disposition, qui fixera notamment les conditions d'occupation.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la mise à disposition de cet appartement à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de l'appartement de 58m² au profit du Centre communal d'action sociale, ci-annexée,
- d'approuver les conditions financières,
- d'habiliter Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition,
- d'habiliter Mme le Maire à actualiser les termes de la convention lorsque les modifications ne présentent pas d'impact financier.

adoptée à l'unanimité

10. Convention d'occupation domaniale pour l'exploitation de dispositifs publicitaires - Approbation d'un avenant avec Exterior Media

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

La Ville de Guéret a conclu le 30 juin 2015 une convention d'occupation domaniale au profit de la Société EXTERION MEDIA en vue d'installer 14 dispositifs publicitaires.

Par délibération du 16 septembre 2019, le Conseil municipal de la Ville de Guéret a vendu la parcelle ZB148, située Bellevue Le Petit Bénédice, sur laquelle est implanté un panneau 4x3m.

Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser les termes du contrat en retirant la référence à ce panneau par voie d'avenant, ci-annexé.

Il est précisé que l'incidence financière est de 1690€ annuels pour deux faces publicitaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le contrat conclu avec Exterior Média le 30 juin 2015,
Vu la demande de la société du 29 mars 2022,

Décide :

- d'adopter un avenant à la convention d'occupation domaniale conclue avec Exterior Média pour l'exploitation de dispositifs publicitaires ;
- d'habiliter Madame le Maire à signer l'avenant, ci-annexé.

adoptée à l'unanimité

11. Parcelles cadastrées section AR numéros 09, 42 et 130, situées impasse du Petit Gué - Mise à disposition de l'Association des Communs

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

Par convention conclue le 19 juin 2020, la Ville a mis à disposition de l'Association des Communs la parcelle cadastrée section AR numéro 9 pour des activités de jardins partagés. Cette convention arrive à échéance le 19 juin 2022.

Parallèlement, l'association Une Clef de la Réussite a souhaité mettre fin au portage du projet des jardins familiaux sur les parcelles voisines cadastrées section AR numéros 42 et 130.

L'association des Communs souhaite continuer ses activités sur ces deux parcelles complémentaires.

L'occupation effective des terrains doit être formalisée par la signature d'une convention de mise à disposition, qui fixera notamment les conditions d'occupation et les engagements réciproques des parties.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la mise à disposition de ces terrains à titre gratuit, pour deux ans avec tacite reconduction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de l'Association des Communs,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des trois parcelles de terrain cadastrées section AR numéros 09, 42 et 130, au profit de l'Association des Communs, ci-annexée,
- d'habiliter Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition,
- d'habiliter Mme le Maire à actualiser les termes de la convention lorsque les modifications ne présentent pas d'impact financier.

adoptée à l'unanimité

12. Vente de l'immeuble situé 1 avenue Charles de Gaulle - Modification

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

Par délibération du 17 février 2020, la Ville de Guéret a cédé au profit de la SCI Teyrat 2 représentée par M. Rapinat l'ensemble immobilier sis 1 avenue Charles de Gaulle à Guéret.

Cependant, la Société voisine de l'immeuble cédé a fait valoir le 11 mai 2020 un acte du 19 juillet 2007 par lequel elle met fin à la jouissance de l'accès à la chaufferie, des compteurs, des toilettes et du vestiaire, dès la conclusion d'une vente au profit d'un tiers.

Ces équipements sont indispensables au fonctionnement de l'immeuble et leur absence le rend impropre à sa destination d'équipement recevant du public. Leur déplacement ou leur reconstruction a généré des coûts supplémentaires à la charge de l'acquéreur.

Dans ces conditions, à la demande de l'acquéreur, il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération du 17 février 2020 pour supprimer la mention auxdits équipements et d'autoriser la cession pour un montant de 50.000 euros au lieu des 55.000 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis des domaines du 28 janvier 2020 et du 10 mai 2022,
Vu la délibération du Conseil municipal du 17 février 2020,
Vu la demande de l'acquéreur du 29 avril 2022,

Décide :

- de modifier la délibération du 17 février 2020 dans les conditions précisées ci-dessus,
- d'autoriser la cession au profit de la SCI Teyrat 2 ou de toute autre structure juridique représentée par M. Rapinat, de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée BS490, sise 1, avenue Charles de Gaulle à Guéret pour un montant de 50 000 (cinquante mille) euros, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique à la charge de l'acquéreur,
- d'habiliter le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

adoptée à l'unanimité

Education et Jeunesse

13. Tarifs des services péri et extrascolaires

Rapporteur : Véronique FERREIRA DE MATOS

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs péri et extrascolaires 2022-2023, présentés en annexe. La révision des tarifs s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2022.

adoptée à l'unanimité

Finances

14. Comptes de gestion du comptable - Exercice 2021

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

Après s'être fait présenter les différents budgets primitifs de l'exercice 2021 (budget principal, budgets annexes et régie du CAVL) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les comptes de gestion du comptable pour l'exercice 2021 du budget principal, des budgets annexes et de la régie du CAVL, dont les écritures sont conformes aux différents comptes administratifs de la commune pour le même exercice.
- De déclarer que les comptes de gestion 2021 visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Les extraits des pages de résultats budgétaires de l'exercice 2021 des différents comptes de gestion sont joints à la présente délibération.

adoptée à l'unanimité

15. Comptes administratifs de l'exercice 2021 - tous budgets

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes. Le compte administratif d'un

exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public (compte de gestion).

Le compte administratif de l'exercice 2021 est le dernier compte qui retrace l'exécution comptable de la Ville de Guéret.

La commune disposait de 4 budgets qui relevaient de la nomenclature M14 : le budget principal, les budgets annexes de la restauration collective et des lotissements, ainsi que le budget de la régie du CAVL.

Les résultats issus des Comptes Administratifs des différents budgets se présentent conformément aux tableaux synthétiques suivants :

1 - Le budget principal

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations	%	RECETTES FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations	%
OPERATIONS REELLES	17 281 000	15 701 653.25	88%	OPERATIONS REELLES	18 971 000	17 291 425.15	94%
- 002 - Reprise Déficit 2020				- 002 - Reprise Excédent 2020	1 837 576.27		
- 011 - Charges à caractère général	4 046 800	3 361 364.89	18.9%	- 013 - Atténuation de charges	191 000	205 329.87	1.1%
- 012 - Charges de personnel	9 926 000	9 595 869.01	53.9%	- 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 233 100	1 192 196.17	6.5%
- 014 - Atténuation de produits	1 000	86.00	NS	- 73 - Impôts et taxes	11 788 200	11 635 750.28	63.4%
- 022 - Dépenses imprévues	24 880			- 74 - Dotations, subventions et participations	3 703 500	3 647 337.15	19.9%
- 65 - Autres charges de gestion courante	1 995 220	1 875 076.32	10.5%	- 75 - Autres produits de gestion courante	154 500	153 785.33	NS
- 66 - Charges financières	261 000	216 970.18	1.2%	- 76 - Produits financiers		2.40	NS
- 67 - Charges exceptionnelles (hors V.C.N. Immos)	399 100	334 286.85	1.9%	- 77 - Produits exceptionnels	63 123.73	397 023.95	2.2%
- 68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	627 000	318 000.00	1.8%	- 78 - Reprises sur amortissements et provisions		60 000.00	NS
OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	2 760 000	2 095 919.38	12%	OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	1 070 000	1 071 805.75	6%
- 023 - Virement à la section d'investissement	900 000			- 042 - Production immobilisée -Travaux en régie (722)	500 000	497 041.41	3%
- 042 - Valeur comptable nette immos cédées + Différences		328 435.09	1.8%	- 042 - Différence négative s/ réalisation immos (776)		11 816.82	
- 042 - Amortissements (yc charges à répartir)	1 860 000	1 767 484.29	9.9%	- 042 -Transfert de charges (777)	340 000	333 662.17	2%
				- 042 -Transfert du legs en fonctionnement (777)	230 000	229 285.35	
TOTAL	20 041 000	17 797 572.63	-	TOTAL	20 041 000	18 363 230.90	-
Excédent de fonctionnement cumulé		2 403 234.54		<i>soit en K€ = 18 363,2 - 17 797,6 + 1 837,6 (Excédent 2020)</i>			

DEPENSES INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	%	RECETTES INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	%
OPERATIONS REELLES	13 937 000	7 017 359.30	81%	OPERATIONS REELLES	12 247 000	3 709 382.61	58%
- 001 - Reprise Déficit 2020				- 001 - Reprise Excédent 2020	2 237 053.40		
- 020 - Dépenses imprévues	2 629.15			- 024 - Produit des cessions	235 000		
- 10 - Dotations, fonds divers et réserves				- 10 - Dotations, fonds divers	1 018 379.05	307 005.56	4.8%
- 16 - Emprunts et dettes assimilées	2 807 000	2 732 364.37	31.4%	- c/ 1068 - Affectation en réserves			
- 20 - Immobilisations incorporelles	362 116.39	125 260.47	1.4%	- 13 - Subventions d'investissement reçues	6 222 205.61	1 093 622.76	17.1%
- 204 - Subventions équipements versées	93 900			- 16 - Emprunts et dettes assimilées	2 197 000	2 197 500.00	34.3%
- 21 - Immobilisations corporelles	1 253 261.24	544 646.63	6.3%	- 165 - Dépôts et cautionnements reçus			
- 23 - Immobilisations en cours	9 410 993.22	3 615 087.83	41.6%	- 20 - Immobilisations incorporelles			
- 26 - Participations et créances rattachées	7 100			- 23 - Immobilisations en cours	232 061.94	5 954.29	NS
- 45...- Opérations pour compte de tiers				- 27 - Autres immobilisations financières	105 300	105 300.00	1.6%
				- 45...- Opérations pour compte de tiers			
OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	1 070 000	1 071 805.75	12%	OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	2 760 000	2 095 919.38	33%
- 040 - Production immobilisée - Travaux en régie	500 000	497 041.41	5.7%	- 021 - Virement de la section de fonctionnement	900 000		
- 040 - Différence négative s/ réalisation immos (192)		11 816.82	NS	- 040 - Valeur comptable nette immos cédées + Différences		328 435.09	5.1%
- 040 - Transfert de charges (139)	340 000	333 662.17	3.8%	- 040 - Amortissements (yc charges à répartir)	1 860 000	1 767 484.29	27.6%
- 040 - Transfert du legs en fonctionnement (10259)	230 000	229 285.35	2.6%				
- 041 - OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	620 000	604 691.61	NS	- 041 - OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	620 000	604 691.61	9.4%
TOTAL	15 627 000	8 693 856.66	-	TOTAL	15 627 000	6 409 993.60	-
Déficit d'investissement cumulé		-46 809.66		<i>soit en K€ = 6 410 - 8 693,8 + 2 237 (Excédent 2020)</i>			

Excédent brut global de clôture =	2 356 424.88	Solde "Restes à réaliser"	-529 278.36
		Restes à réaliser (Reports)	DEPENSES 6 595 952.35
			RECETTES 6 066 673.99

NS : Non Significatif

2 - Le budget annexe de la restauration collective

Le budget annexe de la restauration collective est un budget qui est assujéti à la T.V.A. La cuisine centrale fabrique les repas des écoles publiques, de Tremplin Nature, de la crèche intercommunale et les repas de portage à domicile pour les personnes âgées (C.C.A.S.).

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations	%	RECETTES FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations	%
OPERATIONS REELLES	1 304 600	1 241 625.44	98%	OPERATIONS REELLES	1 370 000	1 282 872.92	100%
- 002 - Reprise Déficit 2020				- 002 - Reprise Excédent 2020	6 448.15		
- 011 - Charges à caractère général	527 800	493 581.87	39.2%	- 013 - Atténuation de charges	3 000	4 382.65	NS
- 012 - Charges de personnel	750 000	728 498.18	57.8%	- 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	640 500	620 793.65	48.3%
- 014 - Atténuation de produits				- 74 - Dotations, subventions et participations	21 600	15 533.20	1.2%
- 022 - Dépenses imprévues	3 600			- 75 - Autres produits de gestion courante	698 000	640 001.16	49.7%
- 65 - Autres charges de gestion courante	15 200	12 452.45	1.0%	- 77 - Produits exceptionnels	451.85	2 162.26	NS
- 67 - Charges exceptionnelles (hors V.C.N. Immos)	2 000	1 092.94	NS	- 78 - Reprises sur amortissements et provisions			
- 68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	6 000	6 000.00	0.5%				
OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	69 400	19 094.71	2%	OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	4 000	3 578.68	NS
- 023 - Virement à la section d'investissement	49 400			- 042 - Production immobilisée -Travaux en régie (722)			
- 042 - Amortissements (yc charges à répartir)	20 000	19 094.71	1.5%	- 042 -Transfert de charges (777)	4 000	3 578.68	NS
TOTAL	1 374 000	1 260 720.15	-	TOTAL	1 374 000	1 286 451.60	-
Excédent de fonctionnement cumulé		32 179.60		<i>soit en K€ = 1 286 - 1 260,7 + 6,4 (Excédent 2020)</i>			

DEPENSES INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	%	RECETTES INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	%
OPERATIONS REELLES	77 400	26 689.75	88%	OPERATIONS REELLES	12 000	12 000.00	39%
- 001 - Reprise Déficit 2020	11 002.45			- 001 - Reprise Excédent 2020			
- 020 - Dépenses imprévues	59						
- 20 - Immobilisations incorporelles				- 10 - Dotations, fonds divers et réserves	12 000	12 000.00	39%
- 21 - Immobilisations corporelles	66 338.55	26 689.75	88.2%				
- 23 - Immobilisations en cours							
OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	4 000	3 578.68	12%	OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	69 400	19 094.71	63%
- 040 - Production immobilisée - Travaux en régie				- 021 - Virement de la section de fonctionnement	49 400		
- 040 - Transfert de charges (139)	4 000	3 578.68	11.8%	- 040 - Amortissements (yc charges à répartir)	20 000	19 094.71	61.4%
- 041 - OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	0	0.00		- 041 - OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	0	0.00	
TOTAL	81 400	30 268.43	-	TOTAL	81 400	31 094.71	-
Déficit d'investissement cumulé		-10 176.17		<i>soit en K€ = 31.1 - 30,3 - 11 (Déficit 2020)</i>			

Excédent brut global de clôture =	22 003.43	Solde "Restes à réaliser"	-10 540.17
		Restes à réaliser (Reports)	DEPENSES 10 540.17
			RECETTES 0.00

NS : Non Significatif

3 - Le budget annexe des lotissements

Ce budget enregistre les opérations d'aménagement de terrains à vocation principale d'habitation. Les dépenses et les produits doivent être obligatoirement décrits dans une comptabilité de stocks spécifique et dans le cadre d'un budget annexe qui est assujéti à la T.V.A. La valeur des biens stockés est reprise en section d'investissement au compte de la classe 3 (comptes de stock et en cours) au moment de l'achat et de la viabilisation des terrains, puis déstockés au moment de leur commercialisation. Ces mouvements sont transcrits par des écritures d'ordre équilibrées en section de fonctionnement et d'investissement. Les opérations 2021 en cours de commercialisation concernent les secteurs du « Petit Bénéfice » et de « Champegaud ».

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations	%	RECETTES FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations	%
OPERATIONS REELLES	183.31	0.00		OPERATIONS REELLES	105 300	105 281.00	27%
- 002 - Reprise Déficit 2020				- 002 - Reprise Excédent 2020			
- 011 - Charges à caractère général				- 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	59 100	59 091.20	15.3%
- 022 - Dépenses imprévues				- 77 - Produits exceptionnels	46 200	46 189.80	12.0%
- 67 - Charges exceptionnelles (hors V.C.N. Immos)	183.31						
OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	386 616.69	386 216.69	100%	OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	281 500	280 936.69	73%
- 042 - Variation des stocks de terrains (713)	386 616.69	386 216.69	100%	- 042 - Variation des stocks de terrains (713)	281 500	280 936.69	73%
TOTAL	386 800	386 216.69	-	TOTAL	386 800	386 217.69	-
Excédent de fonctionnement cumulé		1.00		386 217.69 - 386 216.69			

DEPENSES INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	%	RECETTES INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	%
OPERATIONS REELLES	105 300	105 300.00		OPERATIONS REELLES	183	0.00	
- 001 - Reprise Déficit 2020				- 001 - Reprise Excédent 2020	183.31		
- 020 - Dépenses imprévues				- 16 - Emprunts et dettes assimilées			
- 16 - Emprunts et dettes assimilées	105 300	105 300.00		- 27 - Autres immobilisations financières			
OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	281 500	280 936.69	73%	OPERATIONS D'ORDRE INTER-SECTIONS	386 616.69	386 216.69	100%
- 040 - Stocks de terrains (355)	281 500	280 936.69	73%	- 040 - Stocks de terrains (355)	386 616.69	386 216.69	100%
TOTAL	386 800	386 236.69	-	TOTAL	386 800	386 216.69	-
Excédent d'investissement cumulé		163.31		386 216.69 - 386 236.69 + 183.31 (Excédent 2020)			

Excédent brut global de clôture =	164.31
--	---------------

NS : Non Significatif

4 - Le budget de la régie autonome du Centre d'Animation de la Vie Locale

Ce Centre est un outil que la Municipalité propose afin d'animer la vie sociale globale du territoire, favoriser la participation des habitants et promouvoir de façon concertée la vie associative. Cette structure est gérée sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière avec conseil d'exploitation, créée depuis le 1er janvier 2016.

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations	%	RECETTES FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations	%
OPERATIONS REELLES	450 000	390 070.68	100%	OPERATIONS REELLES	450 000	391 722.83	100%
- 002 - Reprise Déficit 2020				- 002 - Reprise Excédent 2020	4 143.83		
- 011 - Charges à caractère général	74 500	54 813.92	14%	- 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 800	1 209.00	NS
- 012 - Charges de personnel	320 000	299 886.76	77%	- 74 - Dotations, subventions et participations	148 500	160 513.83	41%
- 022 - Dépenses imprévues	10 100			- 77 - Produits exceptionnels	295 556.17	230 000.00	59%
- 65 - Autres charges de gestion courante	44 900	35 370.00	9%				
- 67 - Charges exceptionnelles	500						
TOTAL	450 000	390 070.68	-	TOTAL	450 000	391 722.83	-
Excédent de fonctionnement cumulé		5 795.98		391 722.83 - 390 070.68 + 4 143.83			

Excédent brut global de clôture =	5 795.98
--	-----------------

NS : Non Significatif

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver les Comptes Administratifs pour l'exercice 2021 du budget principal, des budgets annexes et de la régie du CAVL (le Maire ne prenant pas part au vote) conformément aux documents ci-annexés :

- un état récapitulatif reprenant l'ensemble des résultats
- les comptes administratifs et annexes obligatoires faisant l'objet de documents normalisés

Hors de la présence de Madame Marie-Françoise FOURNIER, Maire, le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Guillaume VIENNOIS, préalablement élu président de séance, approuve à l'unanimité, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021.

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

Départ de Sylvie BOURDIER à 19h20

16. Exercice 2021 : ventilation et affectation des résultats

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

Après clôture de l'exercice 2021, il convient d'effectuer, pour chacun des budgets de la Ville, la ventilation et l'affectation des résultats de fonctionnement cumulés tels qu'ils apparaissent dans les comptes administratifs du Budget Général, des Budgets Annexes et de la Régie du CAVL.

En conséquence, afin de répondre à la fois aux impératifs réglementaires ainsi qu'aux besoins spécifiques de chaque budget, il vous est proposé de vous prononcer sur les tableaux de ventilation ci-annexés.

adoptée à l'unanimité
(Mmes BOURDIER, ROBERT, COINDAT, MORY et Mrs BRUNATI, VERGNIER,
CORREIA, DUBOIS, LASCOUX s'abstiennent)

17. Décision modificative n° 1 - 2022

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

Le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 s'équilibre, en dépenses et recettes, comme indiqué ci-dessous :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total Prévisions
BUDGET GENERAL (01)	-340 000	78 000	-262 000
Budgets Annexes Administratifs	} Sans changement		0
- Restauration Collective (10)			0
- Lotissements communaux (13)			0
Centre d'Animation de la Vie locale			0
ENSEMBLE BUDGET VILLE	-340 000	78 000	-262 000

L'ensemble de ces mouvements par compte est retracé dans le document synthétique ainsi que dans la maquette officielle normalisée fournis en annexes, documents sur lesquels vous voudrez bien vous prononcer.

adoptée à l'unanimité
(Mmes BOURDIER, ROBERT, COINDAT, MORY et Mrs BRUNATI, VERGNIER,
CORREIA, DUBOIS, LASCOUX s'abstiennent)

Cohésion sociale, sports, culture

18. Attribution d'une subvention municipale : Festival Précaire

Rapporteur : Ludovic PINGAUD

Fort de sa 2^{ème} édition, le Festival Précaire programmera du 02 au 12 août 2022 des spectacles de rue sur la base d'un rendez-vous quotidien à 19h00 au Jardin du Musée de la Sénatorerie.

Ce festival se déroulant sur Guéret, la Municipalité a été sollicitée en vue d'une participation financière.

Aussi, au vu de ce qui précède, il est proposé aux membres de Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur :

- L'attribution d'une subvention fixée à 2000€
- La mise à disposition gracieuse de la chapelle de la sénatorerie, du 1^{er} au 11 août 2022
- La coproduction avec la Guérétoise de spectacles à hauteur de 1500€ et d'autoriser Madame le Maire à signer les documents à intervenir.

adoptée à l'unanimité

19. Subvention municipale - Les Restaurants du Cœur : attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

L'association Les Restaurants du Cœur propose une sortie en famille au parc zoologique du Reynou près de Limoges à 120 personnes parmi celles accueillies au sein de la structure. L'objectif est d'offrir une journée de détente et de convivialité mais également de favoriser la relation parents-enfants.

Le pique-nique du midi est à la charge des personnes accueillies.

Les familles avec enfants sont prioritaires. Les places restantes pourraient être proposées aux adultes seuls.

La Municipalité a été sollicitée en vue d'une participation financière à hauteur de 3 550€ (entrées du parc : 2060€, transport : 1190€ et divers - alimentation et communication- : 300€).

Aussi, au vu de ce qui précède, il est proposé aux membres de Conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle fixée à 3550€ et d'autoriser Madame le Maire à signer les documents à intervenir.

Il est précisé que cette subvention sera versée une fois la sortie réalisée et sur justificatif.

adoptée à l'unanimité

20. Tarifs saison culturelle 2022/2023 - La Guérétoise de Spectacle

Rapporteur : Ludovic PINGAUD

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs de la saison culturelle 2022/2023 (du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023) de la ville de Guéret, présentés ci-dessous :

	Tarifs 2021 - 2022	Proposition tarifs 2022-2023
	Tarifs 1	
Plein	23.00	24.20
Réduit (adhérents Espace Fayolle, Comités d'entreprise adhérents)	16.50	17.30
Jeune (- 18 ans, collégiens, lycéens et étudiants - 26 ans)	7.20	7.50
Scolaires (collèges et lycées)	7.20	7.50
Demandeurs d'emploi et minima sociaux	3.20	3.20
	Tarifs 2	
Plein	9.30	10.00

Réduit (adhérents Espace Fayolle, Comités d'entreprise adhérents)	7.30	7.50
Jeune (- 18 ans, collégiens, lycéens et étudiants - 26 ans)	5.20	5.50
Scolaires (collèges et lycées)	5.20	5.50
Demandeurs d'emploi et minima sociaux	3.20	3.20
	Tarifs 3	
Plein	7.80	8.20
Réduit (adhérents Espace Fayolle, Comités d'entreprise adhérents, - 18 ans, étudiants, lycéens, collégiens)	5.40	5.70
Enfant (- 12 ans)	3.70	4.00
Scolaires (maternelles et primaires)	3.10	3.20
Demandeurs d'emploi et minima sociaux	3.20	3.20
	Tarifs 4	
Plein	5.30	5.60
Enfant (- 12 ans)	3.70	4.00
Scolaires (collèges et lycées)	3.70	4.00
Scolaires (maternelles et primaires)	3.10	3.20
Demandeurs d'emploi et minima sociaux	3.20	3.20
	Autres tarifs	
Stage théâtre	25.70	27.00
Stage Urban Culture	7.70	8.00
Adhésion Comités d'entreprise	67.00	70.50
Participation au transport des sorties culturelles	2.00	2.00
Séance scolaire pour le spectacle « Broussailles »		3.20
Sortie CCYF La Souterraine (31 mars 2023)		22.00
Sortie Opéra de Limoges (19 mars 2023)	Plein	52.00
	- 18 ans et étudiants	10.00
	Abonnements	
Abonnement 1 (3 spectacles au tarif 1)	48.00	51.00
Abonnement 2 (3 spectacles au tarif 2)	21.00	22.05
Abonnement 3 (3 spectacles au tarif 3, 1 adulte + 1 enfant)	26.00	27.00

adoptée à l'unanimité

21. Demande de subventions à la D.R.A.C. pour l'année 2022

Rapporteur : Ludovic PINGAUD

Pour l'année 2022, le musée souhaite continuer le programme intensif de restaurations, en lien avec l'importante rénovation en cours et le chantier des collections associé. Les interventions concerneront autant des œuvres exposées que des œuvres conservées en réserve qui seront réexposées à la réouverture du musée. Pour enrichir les collections, des acquisitions pourraient être envisagées.

Avec l'avancée du chantier des nouvelles réserves et le déménagement à venir, la conservation préventive représentera également une part importante des opérations réalisées par le musée (acquisition de matériel pour transporter les œuvres d'art, prestation d'anoxie dynamique).

Ayant à cœur de rester accessible au public le plus large par une programmation hors les murs, malgré la situation sanitaire, le service des publics du musée se déplace dans les établissements scolaires de la ville de Guéret qui en feront la demande pour intervenir avec des malles pédagogiques sur 11 thèmes en relation avec les collections du musée. Une douzième mallette est en cours de préparation. Ces interventions s'accompagnent d'ateliers de création artistique. Dans le cadre d'un partenariat avec les Archives départementales de la Creuse, des groupes scolaires sont accueillis aux archives pour une présentation à deux voix sur 5 thèmes historiques, mêlant collections du musée et documents d'archives.

D'autres partenariats, notamment avec l'EHPAD Anna Quinquaud de Guéret, la maison d'arrêt de Guéret, ont repris de manière régulière avec l'assouplissement des consignes sanitaires. Par ailleurs, de nouveaux partenariats ont pu être noués pour diversifier le public du musée, comme avec la mission locale de Guéret.

De même, le musée participera aux événements nationaux comme *Les rendez-vous aux jardins* ou les *Journées de l'archéologie*.

Ces activités pourraient bénéficier du concours financier de l'État.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter, pour les actions précitées, des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de la DRAC.

adoptée à l'unanimité

Cœur de Ville

22. Acquisition des parcelles AY 404, 407 et 428 sises 1 rue du Docteur Guisard à Guéret

Rapporteur : Corinne TONDUF

La S.A.S. Immobilière NOUGEIN représentée par Monsieur Vincent DUGOURD est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 1 rue du Docteur GUIARD à Guéret, cadastré section AY 404, 407, 428.

L'ensemble immobilier, d'une superficie de 2 242 m², est composé d'un local commercial sur un niveau en rez-de-chaussée de 910,70 m², une cave en sous-sol de 40 m² et d'un espace extérieur aux usages de parking pour 40 places et d'accès livraison.

Par courriers du 28 mars et 02 avril 2022, le représentant du propriétaire a accepté de céder le bien au prix de 230 000 euros frais d'agence inclus en cohérence avec l'estimation des domaines de 204 000 euros.

Cette proposition permettrait à la Ville de disposer d'un bien immobilier situé sur un emplacement stratégique en entrée du centre-ville à proximité du parking Bras d'Argent. Le site participera à conforter l'offre de stationnement avec la création d'un parking au plus près des commerces de centre-ville, notamment le secteur de la Place du Marché.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition de cet ensemble immobilier.

Les frais de régularisation de la vente par acte authentique seraient à la charge de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des domaines du 26 juillet 2021,

Vu les courriers du propriétaire du 28 mars 2022 et 2 avril 2022,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition par la Ville de Guéret, de l'emprise et de l'ensemble immobilier constitué des parcelles immeuble AY 404, AY 407, AY 428 BD226 sises 1 rue du Docteur GUISSARD à Guéret, conformément au plan joint, pour un montant de 230 000 € (deux cent trente mille) euros, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les frais d'actes, à la charge de la Ville,
- que la présente délibération cessera de produire ses effets si l'acte de vente n'est pas régularisé dans les 18 mois suivant sa notification,
- d'habiliter Mme le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

adoptée à la majorité
(Mmes ROBERT, BOURDIER et Mrs VERGNIER, BRUNATI votent contre)

23. Comité Social Territorial Commun (C.S.T.) entre la Mairie et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : nombre de représentants du personnel au C.S.T., décision d'application de la parité numérique et du recueil de l'avis des représentants de la collectivité - Création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.251-5 à L.251-10 ; L.252-8 à L.252-10 ; L.253-5 à L.253-6 ; L.254-2 à L.254-4,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°DEL-2021-168 ayant entériné la création d'un C.S.T. commun entre la Mairie et le C.C.A.S.

Vu la délibération n° DEL-2022-042 adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2022, relative aux nombre de représentants du personnel, à l'application de la parité numérique et au recueil de l'avis des représentants de la collectivité,

Considérant que, au regard des précisions apportées par l'Association Nationale des Directeurs de Centre de Gestion dans le guide des élections professionnelles, il est nécessaire d'ajouter des éléments,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité employant au moins 200 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue les 15 et 30 mars 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 325 agents,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentant suppléants) au sein du C.S.T.
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant à 6 le nombre de représentants titulaires de la collectivité (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au sein du C.S.T.
- de ne pas fixer de règle de répartition des sièges entre les représentants de la Ville et du C.C.A.S.
- d'autoriser le recueil, par le C.S.T., de l'avis des représentants de la collectivité,
- d'instituer une formation spécialisée au sein du C.S.T.,
- de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée et d'autoriser chaque membre titulaire désigné par les organisations syndicales en fonction des résultats des élections à avoir deux suppléants.
- d'appliquer le paritarisme numérique en fixant à 6 le nombre de représentants titulaires de la collectivité (et en nombre égal le nombre de représentant suppléants) au sein de la formation spécialisée
- d'autoriser le recueil, par la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité,

- d'autoriser Madame le Maire à ester en justice pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

Cette délibération, qui sera transmise aux organisations syndicales, abroge la délibération n°DEL-2022-042 susvisée.

adoptée à l'unanimité

Cohésion sociale, sports, culture

24. Tremplin Nature : convention d'hébergement du Pôle Espoir de Cyclisme

Rapporteur : Zelinda SCHALLER

Le Pôle Espoir d'Excellence Territorial Cyclisme de Guéret labellisé par la Fédération Française de Cyclisme (FFC) a pour but de permettre à des athlètes de niveau national/ international ou aspirant à le devenir, de concilier scolarité et pratique sportive de haut niveau.

Le Pôle Espoir de Guéret est dédié à la pratique des disciplines Route et Cyclo-Cross.

Le Pôle possède des partenariats avec les lycées Jean Favard et Pierre Bourdan de Guéret pour permettre à ses athlètes d'avoir le choix de poursuivre leurs études dans des filières générales ou technologiques.

Il est basé à Tremplin Nature à Guéret afin de proposer un internat à ses sportifs ainsi que des infrastructures permettant la préparation physique.

Il convient de formaliser par convention cette occupation pour l'année scolaire 2022/2023. Un projet est annexé à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser l'hébergement du Pôle Espoir d'Excellence Territorial Cyclisme porté par le Comité régional Nouvelle-Aquitaine de Cyclisme au sein de Tremplin Nature,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ledit document.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

25. Remise en état du Mémorial de la Résistance

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Le Mémorial de la Résistance situé avenue Charles de Gaulle nécessite aujourd'hui un nettoyage complet.

Un devis nous a été transmis d'un montant de 3 198,50 € HT.

Afin de procéder à ces travaux, la Ville de Guéret sollicite une demande de financement auprès de l'Office National des Anciens Combattants à hauteur de 80 % de la somme, la Ville financerait cette remise en l'état à hauteur des 20 % restants.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20 et ont signé les membres présents pour extrait conforme ;